

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012
18 HEURES 30 A MOURIES

Présents : Mmes et MM. Michel FENARD, Jean-Benoît HUGUES, Claudine LECLERCQ, Jean HALDY, Raymond DIVOL, Jean-François DELASSUS, Aline GALLE, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Alexandre WAJS, Pierre SANTOIRE, Damien FAUPIN, Jean BARRAL, Thierry CAPARROS, Christophe VILLAIN, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON et Michel GIOVANNETTI.

Excusés : MM. Régis GATTI, René FONTES, Guy FRUSTIE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Régis GATTI à M. Yves FAVERJON ;
- de M. Jean MULNET à M. Ulysse TEIXEIRA ;
- de M. Jean-Paul PELISSIER à M. Christian VALLAT ;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;
- de M. René FONTES à M. Raymond DIVOL ;
- de M. Guy FRUSTIE à M. Jean-François DELASSUS ;
- de M. Roger CONTI à M. Fabrice MAZZEGA ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN ;
- de Mme Nicole BOSCHI à M. Robert DEL TESTA ;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Pierre SANTOIRE, Maire de la Commune de Mouriès et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents et a tenu à remercier tout particulièrement le travail effectué par les agents communautaires. Par ailleurs, Monsieur SANTOIRE a proposé à l'assemblée que les DGS des communes membres de la CCVBA soient invités aux séances du Conseil communautaire.

Monsieur le Président lui a répondu que cette proposition serait appliquée dès le prochain Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2012

Le compte-rendu en date du 17 octobre 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

En vue d'informer la Conseil communautaire, Monsieur le Président a donné lecture des décisions n° 01/2012 à 06/2012. Celles-ci n'ont donné lieu à aucune observation de la part des élus présents.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président, qui a présenté à l'assemblée le projet de décision modificative n° 2012-1 relatif à l'exercice comptable 2012 du budget général de la CCVBA, dont le détail est noté dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Op. d'ordre	Fonction	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
011	60612	non	814	dépense	1 000,00 €		
011	60612	non	816			dépense	1 000,00 €
011	60622	non	812			dépense	700,00 €
011	60623	non	020			dépense	1 000,00 €
011	60623	non	024			dépense	1 000,00 €
011	60631	non	020	dépense	100,00 €		
011	60631	non	812			dépense	100,00 €
011	60632	non	020	dépense	500,00 €		
011	60632	non	812			dépense	500,00 €
011	60636	non	812			dépense	500,00 €
011	6064	non	020			dépense	5 000,00 €
011	611	non	812	dépense	26 750,00 €		
011	6135	non	812			dépense	1 900,00 €
011	61523	non	812	dépense	4 500,00 €		
011	61523	non	816			dépense	30 200,00 €
011	61523	non	90	dépense	4 500,00 €		
011	61558	non	020	dépense	400,00 €		
011	61558	non	812			dépense	3 900,00 €
011	617	non	812			dépense	5 000,00 €
011	6184	non	020			dépense	3 000,00 €
011	6231	non	024			dépense	1 000,00 €
011	6236	non	020	dépense	1 000,00 €		
011	6236	non	024			dépense	6 000,00 €
011	6236	non	92			dépense	3 000,00 €
011	6237	non	023			dépense	9 000,00 €
011	6247	non	024	dépense	2 000,00 €		
011	6256	non	020			dépense	2 000,00 €
011	6257	non	020			dépense	2 450,00 €
011	6257	non	024			dépense	250,00 €
011	6281	non	020			dépense	1 050,00 €
011	6281	non	833			dépense	150,00 €
011	6281	non	92			dépense	700,00 €
011	6288	non	020			dépense	2 500,00 €
011	6288	non	024	dépense	2 000,00 €		
011	6288	non	812	dépense	500,00 €		
011	6288	non	816	dépense	7 000,00 €		
011	6288	non	92			dépense	7 000,00 €
011	63512	non	020			dépense	10 500,00 €
012	6336	non	020			dépense	300,00 €
012	64111	non	020	dépense	18 000,00 €		
012	64111	non	812	dépense	5 500,00 €		
012	64112	non	020			dépense	200,00 €
012	64118	non	020			dépense	6 000,00 €
012	64118	non	812			dépense	300,00 €
012	64131	non	020			dépense	25 000,00 €
012	64131	non	812			dépense	1 000,00 €
012	64138	non	020			dépense	500,00 €
012	64168	non	812			dépense	5 200,00 €
012	6451	non	020			dépense	4 600,00 €
012	6451	non	812			dépense	450,00 €
012	6453	non	812	dépense	3 700,00 €		
012	6454	non	020			dépense	1 400,00 €
012	6454	non	812	dépense	1 400,00 €		
012	6475	non	812			dépense	600,00 €
012	6488	non	812			dépense	550,00 €
014	73922	non	01			dépense	300 000,00 €
014	73923	non	01			dépense	39 522,00 €

Chapitre	Article	Op. d'ordre	Fonction	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
014	73925	non	01			dépense	4 546,00 €
022	022	non	01	dépense	89 093,00 €		
023	023	oui	01	dépense	59 000,00 €		
65	6532	non	021			dépense	500,00 €
65	6535	non	021	dépense	500,00 €		
65	6554	non	020			dépense	1 350,00 €
65	6554	non	812	dépense	80 000,00 €		
65	6554	non	90			dépense	10 000,00 €
65	6554	non	92	dépense	7 000,00 €		
65	6574	non	025	dépense	3 000,00 €		
65	6574	non	92			dépense	3 000,00 €
67	678	non	020	dépense	20 000,00 €		
013	6459	non	020			recette	2 000,00 €
013	6459	non	812	recette	1 000,00 €		
70	7013	non	812			recette	33 000,00 €
70	7088	non	812	recette	3 000,00 €		
74	74124	non	01			recette	56 875,00 €
74	74718	non	812			recette	3 500,00 €
74	74758	non	812			recette	19 000,00 €
74	7478	non	816			recette	30 200,00 €
77	7718	non	01			recette	600,00 €
77	7718	non	812			recette	25 800,00 €

Section d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
/	020	020	01	dépense	59 000,00 €		
/	20	2031	814			dépense	5 000,00 €
/	20	2031	822			dépense	5 000,00 €
/	20	2051	020	dépense	10 000,00 €		
/	21	2182	812			dépense	9 500,00 €
/	21	2183	020	dépense	500,00 €		
901	21	2158	812			dépense	15 000,00 €
904	20	2051	020			dépense	2 000,00 €
904	21	2183	020			dépense	10 000,00 €
904	21	2184	020			dépense	2 000,00 €
904	21	2188	020	dépense	3 000,00 €		
904	23	2313	020			dépense	11 000,00 €
906	23	2315	816	dépense	48 000,00 €		
909	21	2128	812	dépense	125 000,00 €		
909	21	2158	812	dépense	500,00 €		
909	21	2188	812			dépense	500,00 €
909	23	2313	812			dépense	125 000,00 €
910	21	2145	811	dépense	337 000,00 €		
910	23	2315	811			dépense	339 000,00 €
Ordre	021	021	01	recette	59 000,00 €		

Monsieur SAUTEL a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'au regard du budget primitif de l'année 2012, il était nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012 liées notamment :

- à des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement dues particulièrement à l'embauche de personnel contractuel occasionnel ;
- à des augmentations de crédits relatifs à la DSC, le FNGIR et la FPIC ;
- à des virements de crédits entre les opérations d'équipement au vu des engagements des dépenses à prendre par la CCVBA d'ici la fin de l'année comptable ;

Monsieur SAUTEL a précisé à l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2012-1 s'élevait en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures de crédits	524 000,00 €	504 418,00 €
	Réductions de crédits	583 000,00 €	337 443,00 €
	Total	- 59 000,00 €	166 975,00 €
Recettes :	Ouvertures de crédits	0,00 €	170 975,00 €
	Réductions de crédits	59 000,00 €	4 000,00 €
	Total	- 59 000,00 €	166 975,00 €
Equilibre :	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Monsieur SAUTEL a souligné à l'assemblée que ce projet de décision modificative n° 2012-1 était équilibré dans la mesure où le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes, et ce, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après l'exposé de Monsieur SAUTEL, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter le projet de décision modificative précitée relatif à l'exercice 2012.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012 – 2^{EME} PART

Monsieur le Président a rappelé aux délégués communautaires présents que par délibération n° 24/2012 en date du 26 mars 2012, le Conseil de communauté a voté la répartition de la totalité de la DSC inscrite au budget primitif 2012 (1 275 000,00 €) selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée qu'au vu des finances actuelles de la CCVBA et de la fin prochaine de l'exercice comptable, il pouvait être dégagé une somme globale de 300 000,00 € afin de procéder au versement d'une deuxième part de dotation de solidarité communautaire (DSC) 2012 aux communes membres de la CCVBA.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a alors informé l'assemblée que la Commission des finances et le Bureau de la Communauté de communes, réunis le 5 novembre dernier, avaient proposé de répartir cette deuxième enveloppe de DSC selon la même répartition que la première part de DSC 2012

Conformément aux propositions du Bureau communautaire et de la Commission des finances, Monsieur le Président a proposé aux délégués communautaires que cette somme de 300 000,00 € soit répartie entre les communes membres de la CCVBA de la manière suivante :

Communes	DSC 2012 1ère part (BP)	DSC 2012 2ème part	Total DSC 2012
Aureille	37 570 €	8 840 €	46 410 €
Les Baux de Pce	208 298 €	49 011 €	257 309 €
Eygalières	141 439 €	33 280 €	174 719 €
Fontvieille	101 876 €	23 971 €	125 847 €
Mas Blanc des Alpilles	25 280 €	5 948 €	31 228 €
Maussane les Alpilles	109 915 €	25 862 €	135 777 €
Mouries	75 933 €	17 867 €	93 800 €
Le Paradou	41 082 €	9 666 €	50 748 €
Saint Etienne du Grès	76 326 €	17 959 €	94 285 €
Saint Rémy de Pce	457 281 €	107 596 €	564 877 €
Total	1 275 000 €	300 000 €	1 575 000 €

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *actions de développement économique*, la CCVBA soutenait les produits et les productions agricoles intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président a rappelé également à l'assemblée que par délibération n° 20/2012 en date du 20 mars 2012, le Conseil de communauté a accordé une première partie de subventions aux associations.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que depuis le 20 mars 2012, un nouveau dossier de demande de subventions émanant des Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône a été déposé auprès des services de la CCVBA.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que ce dossier a été examiné par la Commission des finances et le Bureau communautaire en date du 5 novembre qui ont proposé d'allouer, pour 2012, une subvention d'un montant de 3 000,00 € aux Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône à la condition de conclure une convention de partenariat.

Monsieur le Président a alors donné lecture d'un projet de convention de partenariat à conclure entre la CCVBA et les Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône. Ce projet précisait la mission des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône qui consistait à accompagner la post-installation des chefs d'exploitations agricoles nouvellement installés en leur assurant la mise en œuvre d'un accompagnement administratif et économique.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que les Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône s'engageaient également à collaborer, dans la limite de leurs moyens et de leurs compétences, aux projets de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le secteur agricole (relais d'informations auprès des jeunes agriculteurs, participation aux séances de réflexion sur des thèmes agricoles,...).

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de conclure la convention de partenariat précitée entre la CCVBA et les Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône et d'allouer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à cette structure.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 35 voix,
ABSTENTION : 1 voix – Monsieur Damien FAUPIN.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur SAUTEL qui a présenté à l'assemblée le projet de décision modificative n° 2012-1 relatif à l'exercice comptable 2012 du budget annexe Extension ZA Saint Rémy de Provence, dont le détail est noté dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Op. d'ordre	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
042	7133	<i>oui</i>	<i>recette</i>	192 006,00 €		
74	7472	non			recette	192 006,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Op. d'ordre	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
040	3351	<i>oui</i>	<i>dépense</i>	192 006,00 €		
16	1641	non			dépense	192 006,00 €

Monsieur SAUTEL a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'au regard du budget primitif de l'année 2012, il était nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012 liées à des recettes nouvelles dues au versement d'une subvention de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour conséquence de pouvoir augmenter le remboursement du capital de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Monsieur SAUTEL a précisé à l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2012-1 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures de crédits	192 006,00 €	0,00 €
	Réductions de crédits	192 006,00 €	0,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €
Recettes :	Ouvertures de crédits	0,00 €	192 006,00 €
	Réductions de crédits	0,00 €	192 006,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €
Equilibre :	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Monsieur SAUTEL a souligné à l'assemblée que ce projet de décision modificative n° 2012-1 était équilibré dans la mesure où le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes, et ce, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après l'exposé de Monsieur SAUTEL, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter le projet de décision modificative précité relatif à l'exercice 2012.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue du vote, Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Yves FAVERJON, délégué communautaire à la promotion économique et aux zones d'activité.

Monsieur FAVERJON a fait le point sur le statut des 34 lots viabilisés de la ZA de la Massane 2 à Saint Rémy de Provence :

- 12 lots a été vendus ;
- 8 sont en compromis de vente ;
- 7 candidats se sont engagés par courrier ;
- 7 sont libres mais une douzaine de candidatures seront étudiées le 6 décembre prochain.

Monsieur FAVERJON a précisé que la crise freinait le processus de ventes de terrains. En effet, les banques sont devenues très exigeantes sur les dossiers de demandes de prêt.

7. INDEMNITES 2012 DU TRESORIER

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs des finances, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Conformément aux propositions du Bureau communautaire et de la Commission des finances en date du 5 novembre dernier, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'appliquer le taux plein à l'indemnité potentielle du Trésorier de Maussane les Alpilles pour l'exercice 2012.

Le Conseil communautaire a donc été appelé à se prononcer sur le versement de cette indemnité d'un montant de 1316,72 €.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES POUR LE TRESORIER

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que le Comptable public a sollicité la CCVBA afin d'obtenir une autorisation préalable des poursuites dans le but de sécuriser les procédures de recouvrement contentieux.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, étendait la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, mises en demeure et actes subséquents (oppositions à tiers détenteur, saisies), étant rappelé que les oppositions à tiers détenteur auprès des banques ne peuvent être notifiées que pour des créances supérieures à 130,00 €.

Monsieur le Président a souligné que cette autorisation n'avait pas pour conséquence de priver la CCVBA de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuait à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'octroyer au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Par : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. RACCORDEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT PUBLICS : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PARCELLE AU SIVU DES CANONNETTES POUR L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la CCVBA allait procéder au raccordement de la fourrière animale au réseau collectif d'assainissement de la Commune des Baux-de-Provence, conformément au programme de travaux approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° 35/2012 du 26 juin 2012.

Monsieur le Président a précisé que ces travaux nécessitaient la création d'un poste de refoulement, au point bas, en bordure du chemin de Mas de Vinaigre, propriété du SIVU des Canonnettes, endroit le plus approprié techniquement.

Monsieur le Président a alors remercié Monsieur Christophe VILLAIN, Président du SIVU des Canonnettes, ainsi que les représentants des quatre communes membres du syndicat, de cette cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que par délibération du 26 septembre dernier, le SIVU des Canonnettes avait décidé de vendre à la CCVBA une bande de terrain de 150 m² au prix de l'euro symbolique, à détacher de la parcelle sise à Fontvieille, cadastrée BE n° 31. Monsieur le Président a précisé que cette parcelle est en cours de renumérotation cadastrale.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de communauté que tous les frais afférents à cette transaction soient pris en charge par la CCVBA.

Monsieur le Président a également proposé au Conseil communautaire de désigner un Notaire afin qu'il élabore l'acte de vente.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a décidé d'acheter une bande de terrain de 150 m², à détacher d'une parcelle, sis à Fontvieille, cadastrée BE n° 31, au prix de l'euro symbolique et de désigner la SCP MILAN, Notaires associés à Saint-Rémy de Provence, afin de régler toutes les formalités nécessaires à cette acquisition, et notamment l'élaboration de l'acte de vente.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. RACCORDEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU D'EAU A LA COMMUNE DES BAUX DE PROVENCE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la CCVBA allait procéder au raccordement de la fourrière animale au réseau collectif d'assainissement de la Commune des Baux-de-Provence, conformément au programme de travaux approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° 35/2012 du 26 juin 2012.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que ces travaux comprenaient aussi la création d'un réseau d'eau potable raccordant la fourrière au réseau de la Commune.

Monsieur le Président a exposé l'utilité de signer une convention en amont des travaux afin de fixer les modalités de rétrocession du réseau d'eau à la Commune des Baux de Provence.

Monsieur le Président a alors donné lecture au Conseil communautaire d'un projet de convention de rétrocession, qui sera également soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Commune.

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Michel FENARD qui a confirmé que la Commune acceptait la rétrocession du réseau d'eau.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la rétrocession du réseau d'eau qui sera réalisé par la CCVBA à la Commune des Baux de Provence et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de rétrocession.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE SAINT ETIENNE DU GRÈS

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *protection et mise en valeur de l'environnement*, la CCVBA était le nouvel exploitant de la déchèterie sise à Saint-Etienne du Grès.

Monsieur le Président a rappelé l'article L. 1321-1 du CGCT qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit dans la mesure où la Commune de Saint Etienne du Grès est propriétaire de cette installation. Une fois celle-ci transférée, la Communauté de communes devra assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Monsieur le Président a précisé que cette mise à disposition devait être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Étienne du Grès, qui sera également soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Commune.

Monsieur le Président a alors passé la parole à Monsieur Robert DEL TESTA qui a confirmé l'approbation par la Commune dudit procès-verbal.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Étienne du Grès et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. PROPOSITION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN VUE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme des communes composant la CCVBA, à l'exception de la Ville de Saint Rémy de Provence, étaient actuellement instruits par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Monsieur le Président a également exposé aux élus présents que deux Directeurs successifs du Service territorial d'Arles ont fait part, aux élus composant le Bureau de la CCVBA, des difficultés croissantes de leurs services dans l'instruction des autorisations du droit des sols précitées.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a rappelé au Conseil communautaire que dans le but de connaître l'avis des communes sur la problématique précitée, un courrier en date du 19 janvier 2012, a été adressé à chacun des dix Maires. Ce courrier demandait aux Maires d'interroger leur conseil municipal sur *"le principe du transfert de l'instruction des demandes préalables et des permis de construire de la CCVBA sous réserve d'une étude (réalisée en interne)"*.

Au vu des réponses des conseils municipaux autorisant le lancement de cette étude et des conclusions de celle-ci, le Bureau communautaire a envisagé de mettre en place un service commun chargé de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des certificats d'urbanisme, des demandes préalables ainsi que des renseignements d'urbanisme.

Monsieur le Président a précisé que ce service était à la carte et que le personnel sera déterminé en fonction de l'utilisation du service. Monsieur le Président a souligné qu'il espérait une mise à disposition d'un agent de la DDTM pour mettre en œuvre le service commun dans de bonnes conditions et permettre d'avoir un cout réduit au démarrage du service. Par la suite, Monsieur le Président envisage que le cout soit pris en charge par les Communes à l'acte, en proratisant le nombre d'actes par typologie.

Monsieur Robert DEL TESTA s'est interrogé sur l'agent éventuellement mis à disposition.

Monsieur le Président lui a précisé que ce personnel pourrait être un agent de la DDTM ayant déjà en charge une partie de l'instruction des permis des communes de la Vallée des Baux.

Monsieur COZETTE a précisé que la CCRAD était dans la même démarche que la CCVBA.

Sachant que, d'une part, l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs (en dehors des compétences transférées) et que, d'autre part, ce service est créé par convention entre la Communauté de communes et la ou les commune(s) souhaitant bénéficier dudit service, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de créer un service commun chargé de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des certificats d'urbanisme, des demandes préalables et des renseignements d'urbanisme ;
- de solliciter les conseils municipaux des dix communes membres de la CCVBA afin qu'ils se prononcent sur leur souhait de bénéficier ou non du service commun exposé ci-dessus par Monsieur le Président ;

- de demander précisément aux conseils municipaux qui souhaitent bénéficier de ce service, les autorisations du droit des sols qu'ils comptent confier à ce service commun en vue de rédiger le contenu des conventions constitutives dudit service ;
- de demander l'avis des Comités techniques compétents.

Monsieur COZETTE a indiqué que les délibérations des communes devaient préciser la date souhaitée d'utilisation du service commun.

Monsieur Laurent GESLIN a demandé si une délibération type serait communiquée aux services communaux.

Monsieur COZETTE lui a indiqué qu'un modèle serait communiqué mais il sera à adapter en fonction des souhaits des communes.

Monsieur Jack SAUTEL s'est interrogé sur la date de mise en œuvre de ce service commun.

Monsieur COZETTE lui a indiqué que le Comité Technique se réunira en février ou mars 2013 et qu'à cette date une nouvelle délibération sera nécessaire pour signer les conventions entre les communes intéressées et la CCVBA.

Monsieur SAUTEL a insisté sur l'urgence et sur le fait d'aller vite pour ne pas voir des contentieux apparaître du fait de la dégradation du service rendu aux communes par les services de l'Etat.

Monsieur DEL TESTA a confirmé cette urgence.

Monsieur Jean BARRAL s'est interrogé sur la charge de travail de l'agent en charge du service.

Monsieur COZETTE a estimé qu'il était nécessaire de connaître précisément les souhaits de chaque commune afin de déterminer le nombre d'agents nécessaires.

Monsieur BARRAL insiste sur le fait de bien dimensionner le service.

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'il faut délibérer rapidement.

Monsieur COZETTE a formulé qu'il fallait indiquer dans les délibérations des communes la date souhaitée de mise en application du service. A cette fin, Monsieur COZETTE a proposé deux dates l'une au 1^{er} juillet 2013, l'autre après les élections municipales.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. TRAVAUX DE RENOVATION DES FUTURS LOCAUX DE LA CCVBA : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCVBA ET LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre du déménagement des services administratifs de la CCVBA, la Commune de Maussane les Alpilles a proposé la location d'un de ses bâtiments, sis Espace Benjamin Priaulet. Ces locaux nécessitent des travaux de rénovation et d'aménagement afin d'accueillir le personnel de la CCVBA.

Monsieur Pierre SANTOIRE s'est interrogé quant à la durée du bail.

Madame Karine PUGNIERE lui a indiqué qu'il a été envisagé un bail classique de trois ans renouvelable.

Monsieur le Président a précisé que le loyer a été fixé selon l'estimation du service des Domaines, soit à 1 700 € mensuels.

Monsieur le Président a indiqué au Conseil communautaire qu'il serait nécessaire que la CCVBA et la Commune de Maussane les Alpilles constituent un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

En effet, Monsieur le Président a souligné que les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Afin de mettre en œuvre ce groupement de commandes, Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'une convention constitutive devait être signée par les membres du groupement sachant que celle-ci devait définir les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion).

Monsieur le Président a alors donné lecture d'un projet de convention constitutif de groupement de commandes entre la CCVBA et la Commune de Maussane les Alpilles.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de décider de constituer un groupement de commandes entre la CCVBA et la Commune de Maussane les Alpilles ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- d'approuver le lancement des procédures de consultations pour un marché de maîtrise d'œuvre unique et un marché de travaux.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. CONTRAT DE CANAL CRAU-SUD ALPILLES

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le contrat de canal Crau-Sud Alpilles concerne cinq communes de la CCVBA : Aureille, Fontvieille, Le Paradou, Maussane les Alpilles et Mouriès. Les principaux signataires sont les associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation porteuses, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'eau et l'Etat. Les partenaires locaux sont également saisis pour être signataires.

Monsieur le Président a précisé que les objectifs étaient classés en plusieurs grandes thématiques stratégiques : eau et ressources ; territoires et infrastructures ; environnement et cadre de vie ; patrimoine, culture et loisirs ; gestion et gouvernance locale.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que le contrat de canal avait pour objectif d'associer les structures d'irrigation collective et leurs principaux partenaires, en prenant en compte les différents usages autour d'un protocole de gestion concertée de la ressource et d'un programme d'actions. Il s'agit de préciser les modalités de gestion et d'optimisation de l'eau, et de décider de façon collégiale à sa revalorisation.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée qu'au vu des compétences de la CCVBA, celle-ci était concernée à plusieurs titres :

- la CCVBA est compétente pour *l'aménagement de l'espace*, et notamment pour le *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*. Ainsi, les SCOT concernés par le périmètre du contrat de canal (Pays d'Arles, CA Agglopoie Provence et SAN Ouest Provence) seront sollicités pour intégrer les représentants du contrat de canal à l'élaboration et au suivi du SCOT, ainsi qu'au Plan Climat Énergie Territorial (PCET) porté par le Pays d'Arles ;
- dans le cadre de sa compétence *développement économique*, toute opération d'aménagement et de gestion des zones d'activité nécessite la consultation préalable des ASA au sujet de la protection des ouvrages et des périmètres irrigués ;

- Sous réserve de la création du service commun en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols, ce service sera amené à solliciter l'avis des ASA concernées.

Madame Mailys BOUTIN a détaillé le contenu du contrat de canal Crau-Sud Alpilles.

Monsieur le Président a précisé que ce contrat concerne les Communes du Sud-Alpilles qui ont déjà délibéré individuellement sur ce sujet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de signer la Charte d'objectifs du contrat de canal Crau-Sud Alpilles.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE CONTRACTUEL DE 3 MOIS RENOUELABLE A 80%

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la CCVBA a maintenant en charge la gestion de deux nouvelles déchèteries qui comme celle de Maussane les Alpilles/Le Paradou, génèrent un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité qui se manifeste dès la fin de l'automne, au moment de la taille des végétaux et plus tard de celle des oliviers.

Afin de faire face à ce besoin saisonnier et d'assurer aux usagers un bon fonctionnement des déchèteries de Maussane les Alpilles/Le Paradou, de Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 28 heures par semaine, et ce, pour une période de six mois maximum.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'Olivier VULPIAN déjà sous contrat.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce recrutement.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL DE 3 MOIS RENOUELABLE A 50%

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*, il est nécessaire que les services de la CCVBA établissent un état des voies communautaires afin de le soumettre au Conseil communautaire.

Monsieur le Président a également exposé que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence facultative *réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire*, il était aussi nécessaire que les services de la CCVBA établissent un état des réseaux communautaires dans le but d'être approuvé par le Conseil de communauté.

Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité qui nécessite un technicien spécialiste en la matière, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 17 heures 50 par semaine, et ce, pour une période de trois mois renouvelable une fois.

Monsieur Julien COZETTE a précisé qu'il a rencontré un technicien travaillant déjà sur Mouriès.

Monsieur le Président a demandé à Madame Nadine ORLIANGES, DGS de Mouriès, de préciser les attributions de ce technicien.

Madame ORLIANGES a indiqué que le technicien travaillait sur le PLU au départ pendant son stage de Master II puis en tant que contractuel à mi-temps. Madame ORLIANGES s'est félicité de la qualité de son travail en précisant qu'il s'agissait d'une personne efficace et disponible.

Monsieur le Président a souligné qu'il s'agit d'une opportunité pour les services de la CCVBA.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce recrutement.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. QUESTION DIVERSES

- Information sur le schéma régional éolien (SRE)

Monsieur le Président a indiqué que le SRE a été adopté et qu'il confirme la possibilité de petit éolien, mais pas du grand éolien.

Monsieur le Président a rappelé que quatre communes (Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles et Le Paradou) sont des zones interdites à l'éolien du fait du couloir aérien.

Madame Karine PUGNIERE a précisé que la CCVBA a suivi l'avis du Parc naturel régional des Alpilles. Madame PUGNIERE a indiqué que la directive paysagère des Alpilles protège les communes du territoire.

- Commission économique-culturelle

Monsieur le Président a indiqué que la prochaine réunion de la Commission initialement prévue aux Baux de Provence se déroulerait au Paradou le 28 novembre.

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Monsieur le Président a tenu à rappeler que la CCVBA n'était pas concernée par la polémique actuelle sur les augmentations de taux de CFE : ni les bases, ni les taux n'ont été touchés, et ce, contrairement à certaines intercommunalités.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que la CCVBA n'avait jamais augmenté la base minimum de CFE. De surcroît, les élus ont décidé de ne pas appliquer une possibilité offerte par la loi : augmenter cette base minimum de 2 000 € à 6 000 €. D'autres intercommunalités l'ont fait.

Monsieur le Président a souligné que non seulement la CFE était restée stable sur le territoire de la CCVBA, mais que c'était la même chose pour les taxes additionnelles.

Monsieur le Président a demandé un communiqué de presse rappelant que la fiscalité de la CCVBA était raisonnable.

Monsieur Jean-Benoît HUGUES a fait remarquer qu'en cas de fusion dans une autre intercommunalité, les taux risquaient d'être revus à la hausse.

Monsieur COZETTE a précisé que le taux de CFE de la CCVBA était de 24% et se situait à 31% pour ACCM.

La séance a été levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN